Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 015-200066637-20261013-2026_DPRSDT_412-AR



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

## Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Adhésion 2026 à l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** l'objet de l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, visant l'attractivité économique du territoire régional, notamment via son antenne Cantal ;

**Considérant** l'intérêt pour Hautes Terres Communauté d'adhérer à l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, à savoir une meilleure lisibilité de l'action de l'agence sur le territoire et un soutien symbolique à la présence d'accompagnateurs privilégiés pour les entreprises locales ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté a adhéré à l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour la période de 2021 à 2025 ;

**Considérant** les conditions de l'adhésion de Hautes Terres Communauté à l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises fixant une cotisation de Hautes Terres Communauté à hauteur de 100 € TTC pour l'année 2026 ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2026 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'adhérer à l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour l'année 2026, et de régler la cotisation d'un montant de 100 € ;

**Article 2 :** D'imputer la dépense au budget principal dépense de fonctionnement chapitre 011 charges à caractère général, article 6281 Concours divers service animation économique ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.